

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le onze octobre deux mille vingt-trois à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, MMES PROUVIER, PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MME PASTOR.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. HOLVOET a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et MME BILLAULT a donné pouvoir à M. HUBERT.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES DEWANCKER et PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu du 19 juillet 2023.
- 2 - Vidéoprotection secteur Campélienne.
- 3 - Résiliation partielle d'un bail rural – Autorisation de transaction.
- 4 - Révision du P.L.U. – Choix du Cabinet.
- 5 - Personnel communal – Tableau des effectifs.
- 6 - Élection de délégués aux syndicats et commissions CCBRC.
- 7 - Questions diverses.

M. le Maire propose une minute de silence à la mémoire de Ghislaine LE LOUEDEC.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – VIDÉOPROJECTION SECTEUR DE LA CAMPÉLIENNE

Suite aux dégradations récurrentes, aux incivilités incessantes dans le secteur de la maternelle, salle des fêtes et aire de jeux, et malgré les différentes mesures déjà prises (communication, informations auprès de la gendarmerie), le problème perdure.

Monsieur RANDOIN de la Société IBS'ON présente le projet et informe le conseil sur la réglementation de la vidéoprotection. L'autorisation du Préfet est obligatoire sur rendu de la commission départementale de la vidéoprotection, présidée par un magistrat.

Seuls les espaces publics peuvent être filmés, les parties privatives sont exclues du dispositif.

Les données cryptées sont conservées pendant 30 jours maximum. Des panneaux d'information sont disposés aux entrées du village.

L'accès aux images est réservé à deux référents de la commune et aux forces de l'ordre. L'extraction des données est soumise à une autorisation spéciale. Des contrôles inopinés de la CNIL peuvent être menés afin de vérifier le nombre d'accès aux données et le temps passé à leur visualisation.

M. NORIS s'interroge sur un possible piratage des données. M. RANDOIN répond que les transmissions des données se font par voie hertzienne et ne transitent ni par le réseau téléphonique, ni par la fibre.

Mme PASTOR soulève le problème de la surveillance implicite des allées et venues des personnels du RPI et des enseignants sur leurs lieux de travail, notamment à l'embauche et à la débauche. M. RANDOIN informe le conseil que les heures de fonctionnement de la vidéoprotection peuvent être programmées. M. le Maire propose que les horaires de fonctionnement soient programmés de 19h30 à 06h00, pendant les périodes scolaires.

Mme PROUVIER exprime son opposition au projet de vidéoprotection, trop intrusif. Elle déplore que des moyens humains ne puissent pas être mis en place pour solutionner les incivilités et autres actes de vandalisme.

IB'SON est présent sur FOUJU, BLANDY LES TOURS, GUIGNES, CRISENOY.

Le devis s'élève à 23 815€ HT soit TTC de 28 578€. Les démarches pour l'autorisation préfectorale sont réalisées par IBS'ON, pour le compte de la commune.

L'État, la Région et le Département apportent une aide financière conséquente pour les projets de vidéoprotection.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, donne un avis favorable à la poursuite du projet.

3 – RÉSILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL – AUTORISATION DE TRANSACTION

La parcelle ZM 35, exploitée par Monsieur LE GALL, sous la forme d'un bail rural, est pressentie par FREE pour installer une antenne. L'opérateur SFR, installé sur le château d'eau, a démantelé ses installations et quitté la commune. Seul BOUYGUES est encore présent. La couverture en téléphonie mobile est aujourd'hui insuffisante. De plus, l'installation de FREE et éventuellement d'ORANGE, amèneraient des recettes annuelles d'environ 10K€.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rapproché de Monsieur LE GALL pour une résiliation partielle du bail, pour une emprise de 100 m² à abandonner, surface nécessaire à l'implantation d'un mât. Monsieur LE GALL a refusé, argumentant ne pas vouloir travailler sous une antenne.

Le bail se terminant en novembre 2024 et afin de répondre à l'intérêt général, la commune a donc engagé un recours pour ne pas renouveler le bail et récupérer l'entièreté de la parcelle, soit environ 3 ha. Monsieur LE GALL a porté l'affaire devant la justice. Par avocats interposés, des négociations ont été engagées et finalement Monsieur LE GALL a accepté une indemnité de 1 000 € pour les 100 m² libérés. Les frais d'avocat, pour chacune des parties, s'ajouteront à la négociation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur LE GALL pour une indemnité de 1 000 €.

4 - RÉVISION DU P.L.U. – CHOIX DU CABINET

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) adopté en 2022 est caduque.

Les projets élaborés lors de la dernière révision ont été abandonnés suite au désengagement des tiers qui s'étaient pourtant engagés. Les conséquences pour le village sont lourdes et une nouvelle révision est incontournable.

Quatre cabinets ont été consultés sur préconisation du CAUE. Trois ont répondu être supérieurs à 40 000 €, montant maximum pour une consultation sans appel d'offres. Le quatrième cabinet RIVIERE LETELLIER (références : FOUJU, CESSON, COUNTRY, BOISSISE LE ROI, etc.) a répondu en dessous de ce seuil. Le cahier des charges a été rédigé avec l'aide du CAUE 77.

Le montant de l'étude s'élève à 32 940 € HT + l'étude environnementale (3 750 € HT), soit un montant total HT de soit 36 690,06 € (44 028 € TTC). L'étude durera entre 18 et 24 mois. Une aide financière de l'État est prévue.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **RETIENT** le Cabinet RIVIERE LETELLIER pour un montant total HT de 36 690,06€ soit 44 028€ TTC.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 - PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION ÉTABLISSANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX À COMPTER DU 11 OCTOBRE 2023

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

↳ **D'ÉTABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

↳ Que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

↳ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

↳ **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

↳ **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 octobre 2023.

COMMUNE DE CHAMPEAUX 77 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/10/2023											
Filière/Secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 332-8)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	Secrétaire de Mairie	TC	oui	1	Titulaire	1	0	25/02/2020 n° 25/02/2020-4
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	TNC 22/35	oui	1	Titulaire	1	0	10/12/2018 n° 10/12/2018-33
TOTAL filière administrative							2				
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux	TC	oui	2	Titulaire		0	25/02/2020 n° 25/02/2020-5
	Adjoint technique	Adjoint Technique	C	Entretien des bâtiments communaux	TNC 5.30/35	oui	1	Stagiaire	4	0	28/09/2021 n° 28/09/2021-34
	Adjoint technique	Adjoint Technique	C	Entretien des bâtiments communaux	TNC 9.30/35	oui	1	Contractuel		0	08/07/2022 n° 08/07/2022-32
TOTAL filière technique							4	dont 1 contractuel			
TOTAL GÉNÉRAL							6	dont 1 contractuel			

6 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HÉRICY

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** l'adhésion des Communes de DAMMARTIN-EN-GOELE et d'HÉRICY ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

7 – REMPLACEMENT DE Madame Ghislaine LE LOUEDEC DANS DIVERS SYNDICATS ET COMMISSION DE LA CCBRC

➤ COMMISSION DE LA CCBRC « GENS DU VOYAGE » :

Candidature pour le poste de délégué titulaire : Madame Rachel ADAMSKI.

À l'unanimité, Madame Rachel ADAMSKI est nommée déléguée titulaire au sein de la Commission « gens du voyage » de la CCBRC, Monsieur Jean-Pierre HOLVOET restant délégué suppléant.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE MORMANT :

Candidature au poste de délégué suppléant : Madame Valérie PRUD'HOMME.

Madame Valérie PRUD'HOMME est élue déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal du Foyer Résidence pour Personnes Âgées de MORMANT.

La composition des délégués pour la Commune de CHAMPEAUX devient la suivante :

Déléguées titulaires : Madame Rachel ADAMSKI et Madame Stéphanie PASTOR

Délégué(e)s suppléants : Madame Lyvia PROUVIER et Madame Valérie PRUD'HOMME.

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE VERNEUIL :**

Candidature au poste de délégué suppléant : Madame Rachel ADAMSKI.

Madame Rachel ADAMSKI est élue déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de VERNEUIL.

La composition des délégués pour la Commune de CHAMPEAUX devient la suivante :

Déléguées titulaires : Madame Valérie PRUD'HOMME et Madame Lyvia PROUVIER

Délégués suppléants : Madame Stéphanie PASTOR et Madame Rachel ADAMSKI.

➤ **SMETOM :**

Candidature au poste de délégué titulaire : Monsieur Frédéric VINCENT

Monsieur Frédéric VINCENT est élu délégué titulaire au SMETOM.

Candidature au poste de délégué suppléant : Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est élu délégué suppléant au SMETOM.

La composition des délégués pour la Commune de CHAMPEAUX devient la suivante :

Délégué titulaire : Monsieur Frédéric VINCENT.

Délégué suppléant : Monsieur Yves LAGÜES-BAGET.

8 – QUESTIONS DIVERSES

City Stade

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obtention d'une réponse de la Région qui financera le City Stade. Le montant des subventions obtenues s'élève à 80 %.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h10.

La parole est donnée au public.

✓ Monsieur CHÉCHIN demande la pose de panneaux indicateurs à différents endroits de CHAMPEAUX (Campélienne, Collégiale, etc.). M. le Maire répond qu'une étude sera menée.

✓ Madame OUDIN demande un point sur les travaux de la Collégiale. M. le Maire répond qu'ils suivent leur cours.

✓ Monsieur QUIROS domicilié 1 rue Raoul Coutant rencontre des problèmes de voisinage avec les voitures tampons de sa voisine. Elle les déplace pour garder les places. M. le Maire répond que des investigations seront menées.

✓ Monsieur QUIROS demande l'élagage de l'arbre près du transfo. M. le Maire répond que ce sera fait.